

EAU & ENVIRONNEMENT SITE DE PAU

Hélioparc 2 Avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX 9

Tel.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax: +33 (0)5 59 84 30 24 COMMUNE DE BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

DATE: OCTOBRE 2012 **REF:** 4 32 0669

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

PREAMBULE

Dans le cadre de l'arrivée de l'axe autoroutier Bordeaux-Pau, la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque a décidé de réaliser une carte communale afin de pouvoir organiser et maîtriser un développement cohérent de son territoire.

Ce présent document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, son décret d'application du 27 mars 2001, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 8 juin 2004.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * **R. 124-1** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1 er). – La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

- Art. * R. 124-2 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1 er). Le rapport de présentation :
- 1) Analyse l'état initial de l'environnement et exp ose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- 2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- 3) Evalue les incidences des choix de la carte comm unale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Art.** * **R. 124-3** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1 ^{er}). Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXE



PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1.	PKE	SENTATION DE LA COMMUNE	1
2.	ANA	ALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
	2.1.	L'environnement physique du territoire communal	3
		2.1.1. Le relief	
		2.1.2. La géologie	
		2.1.3. L'hydrographie	
	2.2.	Les risques et nuisances	
		2.2.1. Les risques naturels	6
		2.2.2. Les installations classées	
	2.3.	Un paysage communal modelé par le relief et l'occupation du sol	
		2.3.1. Les unités paysagères	
		2.3.2. Les fondements naturels du paysage	
	2.4.	Patrimoine naturel et patrimoine culturel	
		2.4.1. Patrimoine naturel	12
		2.4.1.1. Site d'Importance Communautaire	12
	25	2.4.2. Patrimoine culturel	
	۷.J.	2.5.1. Les équipements publics	
		2.5.1. Les equipements publics	
		2.5.3. Les équipements	14
		2.5.3.1. Eau potable	
_		2.5.3.2. Assainissement	
3.		EVISIONS DE DEVELOPPEMENT	
		Evolution démographique	
		Evolution immobilière	
	3.3.	Analyse de la consommation de l'espace	18
		3.3.1. Bilan des espaces agricoles et naturels consommés entre 2001 et 2012	
	3 /	3.3.2. Bilan des espaces forestiers consommés	
	J. 4 .	3.4.1. Prévisions démographiques	
		3.4.2. Prévisions immoblières	
	3.5.	Contexte économique	
		3.5.1. La population active	20
		3.5.2. L'activité industrielle et commerciale	
		3.5.3. L'activité agricole	
4.		CHOIX COMMUNAUX	
		Les orientations de la Carte Communale	
		Les limites du développement urbain	
	4.3.	Les zones proposées à la construction	23
	4.4.	Récapitulatifs des zones ouvertes à la construction	25
	4.5.	Consommation des espaces agricoles	25

5.	ANA	ALYSE DES INCIDE	NCES DES CHOIX I	DE LA CARTE	COMMUNALE SU	R L'ENVIRONNEME	:NT 27
	5.1.	incidences sur Natu	ra 2000				27

COMMUNE DE BOUEILH - BOUEILHO - LASQUE CARTE DE LOCALISATION



1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque se situe au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques à 32 km de Pau et à 4 km de Garlin, chef-lieu de canton.

Elle est localisée sur une zone de coteau enclavée entre deux vallées : la vallée du Gabas et la vallée du Béus.

La commune s'étend sur un territoire de 1 735 hectares. L'altitude varie entre 122 m dans la vallée du Gabas et 256 m sur la RD 296 en ligne de crête de coteau.

Les limites occidentales et orientales de la commune sont matérialisées par des cours d'eau : le Gabas et le ruisseau de la Brioulette.

Boueilh-Boueilho-Lasque est limitrophe des communes suivantes :

- Garlin,
- Ribarrouy,
- Claracq,
- Caublucq,
- · Poursiugues-Boucoue,
- · Garlède-Mondebat,
- et Lauret (Landes).

SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque adhère à six établissements de coopération intercommunale :

- Pays du Val d'Adour, à cheval sur les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et qui regroupe 12 cantons, soit 202 communes,
- Communauté de Communes du canton de Garlin qui fédère les 19 communes du canton,



- SIVU de la voirie de la région de Garlin,
- Syndicat AEP de Garlin,
- Syndicat Départemental d'Electrification,
- Syndicat Intercommunal des Cinq Rivières.

HISTOIRE

L'origine des deux premiers noms aurait un lien avec « l'étable à bœufs ». Lasque serait plutôt d'origine ligure et signifierait au-dessus du ruisseau.

Les premières apparitions de la commune dans les livres d'époque remonteraient au XIIIème siècle. La commune appartenait à un fief relevant du roi d'Angleterre.

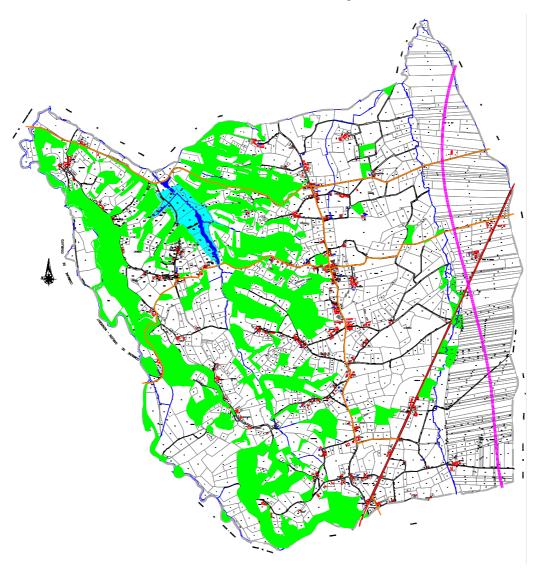
Ces 3 villages ne furent rattachés véritablement au Béarn que de 1240 à 1452, date à partir de laquelle ils furent annexés au royaume de France. Pointe avancée vers la Chalosse, les échanges se faisaient indifféremment vers les Landes ou le Béarn.

Au cours des guerres de religion, les habitants de Boueilho pour la préserver des troupes de Montgomery, auraient dissimulé leur église sous des fougères et de la paille.

La commune a été formée en 1840 par la réunion de 3 villages. Cependant, cette union est pour le moins particulière : chaque village ayant gardé longtemps une sorte d'indépendance et des fonctionnements distincts. Chacun possède son église où la messe dominicale est célébrée à tour de rôle.

DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE

Actuellement, il n'existe aucun document d'urbanisme régissant le territoire communal.



2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1.1. LE RELIEF

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque s'étend sur 5 km d'est en ouest et 4,5 km du nord au surd

Elle se situe sur un plateau fortement entaillé par de multiples cours d'eau, affluents de l'Adour.

Deux entités topographiquement opposées composent ainsi le territoire communal :

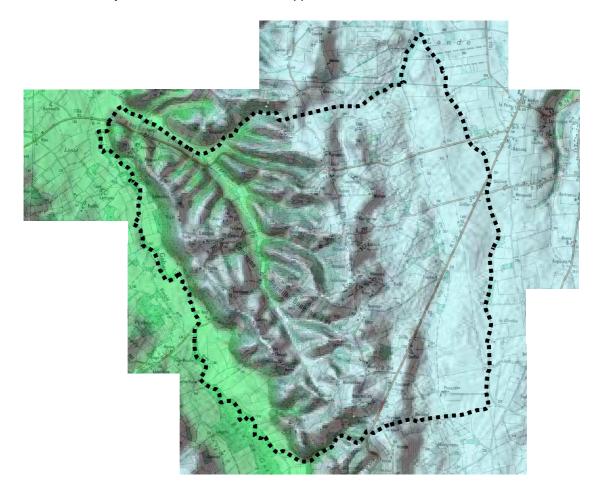
- la zone de coteau au relief entaillé par la vallée étroite et encaissée de l'Arriutort,
- la vallée du Gabas à l'ouest et la vallée du Béus et de la Brioulette à l'est.

Le coteau possède un profil dissymétrique : sur le versant ouest les pentes sont beaucoup plus prononcées que sur le versant est (30% contre 10%).

Il est bordé par la vallée relativement large du Gabas, au modelé plat.

Les deux vallées ont une orientation générale sud-est/nord-ouest.

L'altitude moyenne en sommet de coteau approche les 250 m, en fond de vallée les 130 m.



2.1.2. LA GEOLOGIE

L'ensemble géographique appelé « Marches du Béarn » auquel appartient la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque correspond à l'ancien piémont pyrénéen, cadre par les vallées du Gave de Pau au sud et de l'Adour au nord et à l'est.

La carte géologique de Lembeye (BRGM, 1/80 000) fait apparaître les formations suivantes :

- Les formations alluviales du quaternaire :
 - Fc : alluvions et colluvions en fond de vallée composés de dépôts d'argiles, graviers et cailloutis parfois abondants,
 - Fz : alluvions récentes et actuelles composées de limons argilo-sableux et situées dans les lits actuels des cours d'eau,
 - Fy: terrasse à gros galets, cailloutis à granité et matrice sableuse correspondant aux dépôts de la dernière phase glaciaire située sur les anciennes terrasses des cours d'eau.
 - Fv2 : terrasse à gros galets et matrice sablo-argileuse, qui couvrent la majorité de la partie est de la commune.
- Les formations alluviales du tertiaire (ou nappes) :
 - Ps : nappe alluviale supérieure,
 - Pm: nappe alluviale moyenne,
 - Pi : nappe alluviale inférieure.

Elles sont composées de galets et cailloutis, voire de graviers dans une matrice sabloargileuse. Elles se situent sur la bordure est du coteau.

- Les formations molassiques et diverses :
 - M5: formation des glaises bigarrées (argiles),
 - M4: formation des sables fauves (sables argileux à cailloutis),
 - E-mM: molasses argilo-sableuses à graviers et cailloutis.

Ces formations anciennes se situent sur la bordure ouest du coteau.

F EN RESUME

Après la phase de compression pyrénéenne, les dépôts « molassiques » vont combler les dépressions encore existantes et une large partie du plateau continental de l'époque.

Après une courte transgression marine très littorale, la sédimentation devient continentale et se poursuit avec le dépôt des sables fauves, des glaises bigarrées et des nappes fluviatiles.

Ensuite, un réseau structuré va profondément s'encaisser dans le substrat disséquant les reliefs initiaux, en déposant une succession de terrasses fluviatiles liées aux phases glaciaires du Quaternaire.

2.1.3. L'HYDROGRAPHIE

Le territoire communal paraît relativement bien drainé.

On distingue les cours d'eau à écoulement pérenne (le Gabas, l'Arriutort, le Béus et la Brioulette) et les cours d'eau à écoulement temporaire (principalement des ruisseaux occupant les vallons transversaux à la vallée de l'Arriutort).

Le Gabas et la Brioulette matérialisent respectivement la limite occidentale et orientale de la commune.

Le régime hydraulique de l'ensemble de ces cours d'eau et du type pluvial, leur chenal d'écoulement est unique.





Le Gabas

Une retenue d'eau de 1 500 000 m³ s'étendant sur toute la largeur de la vallée de l'Arriutort a été créée au nord du territoire, un peu au sud de la RD 946.



Vue sur la retenue

QUALITE ET PEUPLEMENT PISCICOLE

D'après l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Gabas et la Brioulette sont classés en catégorie 1B, ce qui correspond à une bonne qualité du réseau.

En raison de la faible taille des autres cours d'eau, l'Agence de l'Eau n'est pas à même de nous renseigner sur la qualité de leurs eaux.

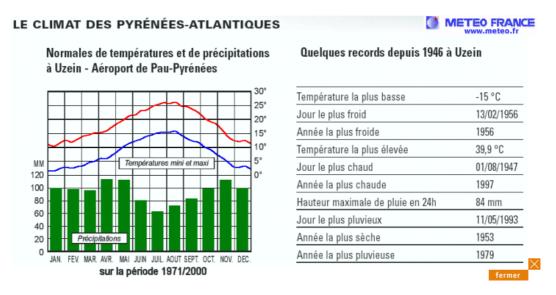
Au vu de l'analyse des mesures de la station de Bourdieu sur le Gabas (pont de la RD 946 entre Feuga et Tille), les pollutions éventuelles sont dues aux différents rejets produits soit par les activités agricoles soit par l'assainissement (nitrates et micro-organismes).

L'ensemble du réseau hydrographique du territoire est considéré comme zone sensible à l'eutrophisation.

Le Gabas est classé en 2^{ème} catégorie piscicole, c'est-à-dire où l'espèce biologique dominante est constituée de cyprinidés.

Le lac de Boueilh-Boueilho-Lasque est essentiellement peuplé de brochets, black-bass, gardons et carpes.

2.1.4. LE CLIMAT



Le climat de la région de Boueilh-Boueilho-Lasque est de type océanique tempéré.

La température moyenne est de 12,4°C avec une amplitude modérée de 15°C. La moyenne d'enneigement est relativement réduite (12j/an) et la pluviométrie annuelle est de 1 136 mm. Le nombre de jour de pluie est estimé à 166 jours par an dont 40 jours de pluie supérieurs à 10 mm. L'hiver (339 mm) est encadré par deux saisons de même pluviosité (286 mm) et l'été se caractérise par une légère diminution des pluies (225 mm). Les jours d'orage sont relativement nombreux (33 jours) mais la tendance à la sécheresse est nette en été et souvent préjudiciable aux cultures à cycle estival.

2.2. LES RISQUES ET NUISANCES

2.2.1. LES RISQUES NATURELS

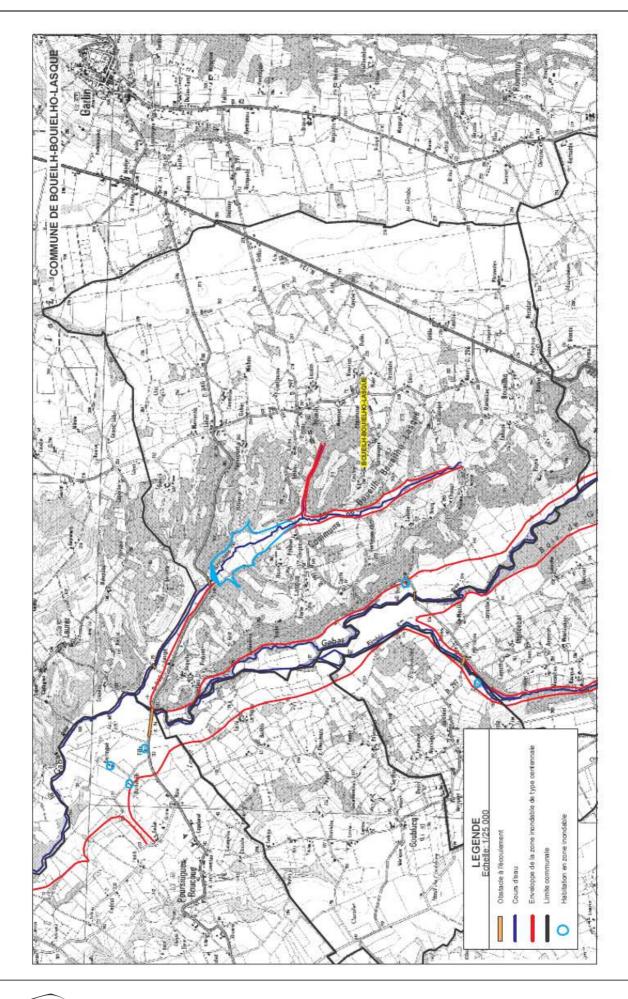
(Données site internet Prim.net)

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque est soumise à deux types de risques : barrage sans enjeu humain et inondation avec enjeu humain.

Le Gabas et ses affluents ont été cartographiés sur l'Atlas des Zones Inondables d'Aquitaine réalisé en janvier 2002.

Cinq arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

- Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent) le 30/11/1982,
- Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) le 26/10/1993,
- Inondation Par ruissellement et coulée de boue le 26/10/1993,
- Mouvement de terrain Glissement de terrain Coulées boueuses issues de glissements amont le 29/12/1999,
- Inondation Par ruissellement et coulée de boue le 29/12/1999.



2.2.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque recense de nombreuses Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

Dénomination	Catégorie	Туре	Périmètre de réciprocité
Courrede	Elevage porcin	Déclaration	
SARL Darricarrere	Découpe et transformation de produits carnés	Déclaration	
Ducousso	Elevage de pintades	Déclaration	
EARL des Trois Sources	Elevage bovin	Déclaration	
LEUGE	Elevage avicole	Déclaration	
EARL Mariane	Elevage bovin	Déclaration	
SCEA Marquis	Elevage de porcelets	Déclaration	
EARL Uchan	Elevage avicole	Déclaration	
EARL de Sesque	Elevage de canetons	Déclaration	

2.3. UN PAYSAGE COMMUNAL MODELE PAR LE RELIEF ET L'OCCUPATION DU SOL

2.3.1. LES UNITES PAYSAGERES

Boueilh-Boueilho-Lasque possède un environnement naturel et agricole riche. Son organisation est intimement liée à la géomorphologie du territoire qui a orienté l'occupation du sol.

Quatre entités s'opposent sur le territoire communal :

- la vallée du Gabas, au modelé plat, qui s'appuie sur le versant ouest et abrupt du coteau,
- le coteau au modelé travaillé et au profil dissymétrique sur lequel se localisent les principaux lieux de vie,
- la vallée de l'Arriutort, étroite, qui entaille le coteau et sur laquelle a été mise en place une retenue d'eau.
- la vallée de Béus qui s'apparente plus à une vaste plaine et qui est largement occupée par l'activité agricole.

2.3.2. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

L'espace agricole est largement présent puisqu'il occupe plus de 70% du territoire. La commune a donc conservé son caractère rural.

La maïsiculture est essentiellement localisée à l'est du territoire sur les terrains au relief le moins marqué, alors que les grandes surfaces fourragères se sont développées dans les secteurs difficiles d'accès et notamment dans la partie haute du coteau. L'activité agricole intensive limite la présence de boisements.

Les principales activités que sont la maïsiculture et l'élevage (hors sol de volailles et bovin), ont créé des espaces ouverts dans la plaine.



Bâtiments d'élevage et silos, preuves d'une activité agricole bien présente

Dans les zones les plus pentues et notamment en pied de versant et sur la partie occidentale du coteau, on note une forte présence de l'espace forestier.



Ces derniers prédominants dans la moitié occidentale du territoire s'opposent à l'ouverture paysagère de la moitié orientale du territoire essentiellement recouverte d'espaces agricoles du type « openfields » sur le plateau.

Les cours d'eau du territoire communal sont accompagnés d'une végétation caractéristique appelée ripisylve.

La ripisylve du Gabas, contrairement à celle des autres cours d'eau du territoire est dense et continue. Elle permet de matérialiser la limite communale ouest.

Même pauvres et discontinues, les ripisylves sont des éléments importants qui possèdent plusieurs fonctions et qui, à ce titre méritent d'être préservées :

- · maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effet sur la qualité des eaux :
 - par filtration des apports du bassin versant (excédent d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - par filtration des échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variées. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.
- impact paysager et touristique.

2.3.3. LES ESPACES BATIS

L'organisation du bâti de Boueilh-Boueilho-Lasque est caractérisée par l'existence de 3 bourgs, centres des communes qui autrefois existaient individuellement et de ce fait de 3 églises d'architecture différente ainsi que par un habitat épars disséminé sur l'ensemble du territoire.



Eglise de Boueilh



Eglise de Boueilho



Eglise de Lasque

Les bourgs de Boueilh et Boueilho sont localisés sur les premières pentes est du coteau en marge de la vallée du Béus alors que Lasque s'est implanté sur une zone de replat au cœur de la partie ouest du coteau. Les principaux hameaux qui s'égrènent le long des voies de communication sont également localisés dans cette zone au relief marqué.

Aujourd'hui, le village qui s'est le plus développé est celui de Boueilh où sont concentrés les principaux équipements publics tels que la mairie, l'école ou encore le foyer municipal. L'urbanisation s'est quelque peu développée de manière groupée autour du pôle église / mairie – école.

Le village de Boueilho fait également l'objet d'un développement récent. En revanche, celui-ci est localisé autour de l'ancienne école et non pas autour de l'église qui se trouve isolée de l'autre côté de la route nationale.

Le village de Lasque est plus réduit. Il est essentiellement composé d'un centre de petite taille situé au contact de l'église et du quartier Bourdieu implanté, de manière quelque peu isolée, au nord-ouest du territoire.





L'école et la mairie (Boueilh)

Le foyer municipal

De grandes exploitations agricoles, en particulier sur Boueilh, marquent le paysage.

De nombreuses fermes et maisons présentent des caractéristiques architecturales intéressantes et constituent ainsi un patrimoine bâti certain.

Sur le coteau, à l'ouest du territoire, on constate notamment la présence d'un château et dans la vallée du Gabas, celle d'un ancien moulin en pierres apparentes à l'architecture bien conservée.



2.4. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

2.4.1. PATRIMOINE NATUREL

2.4.1.1. SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE

Présentation

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacés.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 92 dite « Directive Habit ats ».

Sites identifiés au titre de la directive « oiseaux »

La directives européennes n'79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Sites identifiés au titre de la directive « habitats faune-flore »

La directive européenne n°92/43/CEE « Habitats, Fau ne, Flore », plus communément appelée Directive Habitats, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

La désignation de ZSC comprend trois étapes :

- l'envoi, par l'Etat membre à la commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (pSIC),
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échellon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etat membres,
- la désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Intérêt Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des sites d'importance communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'Environnement).

Actuellement, le processus de constitution des ZSC en est à l'étape 2 : la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique a été arrêtée par décision de la commission en date du 7 décembre 2004. La France dispose donc d'un délais de six ans pour prendre un arrêté portant désignation des ZSC.

🔖 Sites présent sur la zone d'étude : Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau

Les coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnau ont été retenus comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la « Directive Habitat » par la décision de la commission en date du 7 décembre 2004. Elle est codifiée FR7200771.

Ce vaste ensemble de coteaux calcaires présente une grande richesse en orchidées.

Plusieurs habitats relevant de l'annexe I de la Directive Habitat (type d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation) constituent ce site, dont deux sont prioritaires :

- pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia): sites d'orchidées remarquables.
- landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et erica tétralix.

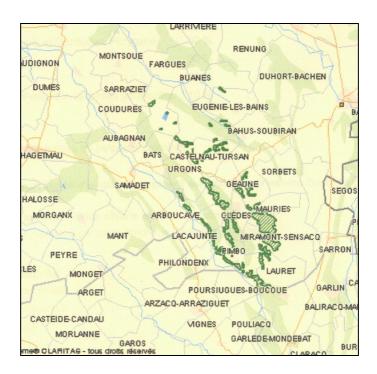
Plusieurs espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation) caractérisent également ce site.

Parmi les espèces d'invertébrés on rencontre : l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), le Dammier de Succise (Euphydryas aurinia), le Lucane cerf-volant (Lucanus cervus).

Les mammifères sont quant à eux, représentés par la Barbastelle (Barbastella barbastellus), le Grand Murin (Myotis myotis), le Grand Rinolphe (Rinolphus ferrum-esquinum), le Petit Rhinolphe (Rhinolphus hipposideros). Le site constitue pour ces espèces une étape migratoire.

Un DOCOB est en vigueur sur ce site.

Ce site d'importance communautaire intercepte une très faible superficie sur Boueilh-Boueilho-Lasque, elle ne s'étend que très légèrement au niveau du coteau, en limite communale nord, au nord de la retenue collinaire existante.



2.4.2. PATRIMOINE CULTUREL

Boueilh-Boueilho-Lasque dispose d'un patrimoine historique, architectural et culturel intéressant

Ainsi plusieurs fermes et maisons de Boueilh-Boueilho-Lasque sont désignées dans l'inventaire général du patrimoine culturel de 1972.

De même, le portail du château et l'édifice fortifié Moutha implantés au lieu-dit Lasque-Fortisson, les églises paroissiales Saint-Aignan, Saint-Jean et Saint-Martin, le presbytère de Boueilh ou encore l'ensemble fortifié (Castéra), sont également signalés dans l'inventaire général du patrimoine culturel de 1972.

2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

2.5.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'une mairie, d'une école, d'un foyer municipal et d'un cours de tennis.

2.5.2. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Boueilh-Boueilho-Lasque est traversé par la RN 134, actuel principal axe routier reliant Pau à Bordeaux via Aire-sur-l'Adour. Cette voie, classée à grande circulation, traverse sud-est du territoire communal.

La commune est aussi traversée par 3 voies départementales :

- la RD 296, axe nord/sud, reliant Boueilh-Boueilho-Lasque à Claracq,
- la RD 946, axe ouest/est, à travers le coteau, de Arzacq-Arraziget à Garlin,
- et la RD 297, parallèle à la précédente, traversant le bourg de Lasque et de Boueilh, reliant Pouliacq à Garlin.

Un maillage assez développé de voies secondaires tient le rôle de desserte interquartiers.

Le projet du fuseau autoroutier Pau-Langon, en cours de réalisation, présente une emprise de 4,5 km au niveau de la plaine agricole à l'est du territoire communal.

2.5.3. LES EQUIPEMENTS

2.5.3.1. **EAU POTABLE**

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal AEP de Garlin.

Le réseau communal souffre actuellement d'un manque de capacité.

Des travaux réalisés en 2008 sur le Château d'eau de Claracq ont permis d'améliorer la desserte des habitations actuelles.

Le Syndicat des Eaux de Garlin associé tout au long de l'élaboration prévoit des travaux de renforcement de la canalisation de desserte sur Boueilh-Boueilho-Lasque (le long de la RD 296) pour 2010 qui permettrait de garantir une desserte en eau potable satisfaisante pour de futures constructions.

2.5.3.2. ASSAINISSEMENT

La Compétence assainissement relève du Syndicat des Eaux du Tursan.

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif. La carte d'aptitude des sols est peu favorable à l'assainissement autonome ; le mode de traitement prévu est le filtre à sable drainé.

Certains secteurs localisés où les sols sont plus favorables : les dispositifs d'assainissement autonomes recommandés sont les tranchées filtrantes.

3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

UNE POPULATION EN AUGMENTATION

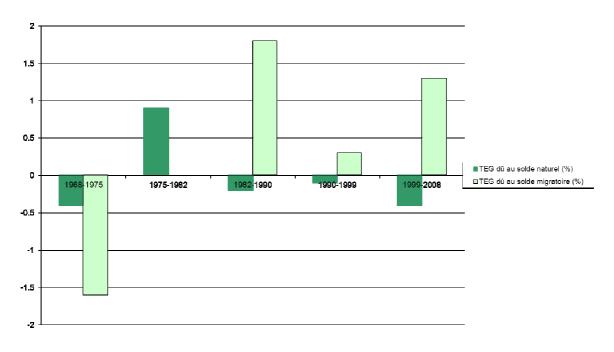
Alors que la population communale était en baisse depuis 1968, Boueilh-Boueilho-Lasque a vu, grâce à un solde migratoire positif, le nombre de ses habitants augmenter depuis 1982 pour atteindre 342 habitants en 2006.

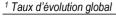
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008
Population sans double compte	347	302	283	323	329	342	357

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999 à 2006	1999 à 2008
TEG ¹ dû au solde naturel (%)	-0.35	-0.87	-0.17	-0.1	-0.6	-0.4
TEG dû au solde migratoire (%)	-1.62	-0.05	1.83	0.31	1.2	1.3

Ce phénomène d'accroissement qui intervient depuis 1982, s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal, malgré un solde naturel négatif.

EVOLUTION DU TAUX D'EVOLUTION GLOBAL







15

UNE POPULATION ASSEZ EQUILIBREE

Population par sexe et par age en 2006

Classes d'âge	Boueilh Bouieilho Lasque	Communauté de Communes du Canton de Garlin
0 à 19 ans	21 %	18,5 %
20 à 64 ans	60 %	55,5%
65 ans et plus	19%	26%

La population de Boueilh-Boueilho-Lasque présente un profil assez équilibré par rapport au reste de la Communauté de Communes. La part des 0-19 ans s'élevant à 21% contre 19% de plus de 65 ans est le signe du dynamisme démographique de Boueil-Boueilho Lasque.

3.2. EVOLUTION IMMOBILIERE

Lors de l'enquête annuelle de recensement de 2006, Boeilh-Boueilho-Lasque comptait 159 logements dont :

- 144 résidences principales (90.5% du parc),
- 6 résidences secondaires (3.8% du parc) et
- 9 logements vacants (5.6%).

Boueilh-Boueilho-Lasque est une commune majoritairement résidentielle dont le parc de logement se compose de plus de 90% de résidences principales en 2008. De 1999 à 2008, la part de résidences principales a augmenté de 119 à 144. Cette hausse s'explique grâce à 2 phénomènes :

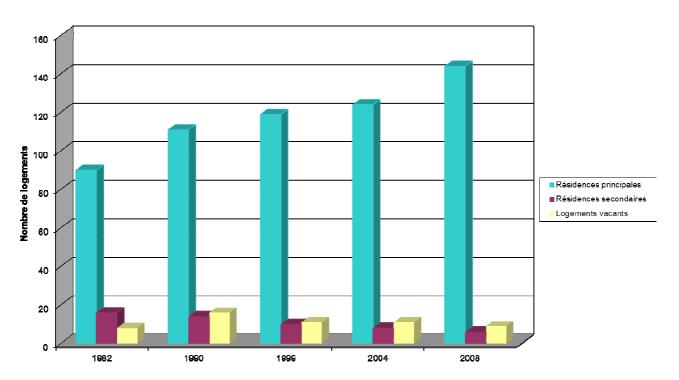
- la construction de nouvelles résidences,
- le changement de destination de résidences secondaires.

Selon les données communales sur la construction neuve (analyse des permis de construire), on constate une hausse des autorisations de construire sur Boueilh-Boueilho-Lasque depuis 2002.

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2010
Nb de logements autorisés	1	7	3	2	3	5	4	4

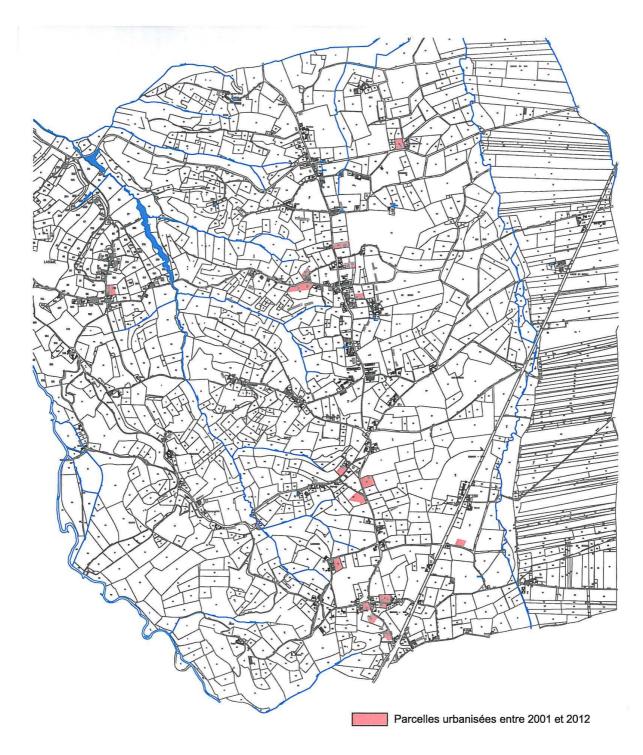
En 2010, 29 constructions ont donc été autorisées et réalisées, signe d'une certaine attractivité de la commune. La prépondérance et l'augmentation des résidences principales vis-à-vis des résidences secondaires et logements vacants souligne également ce phénomène.

EVOLUTION IMMOBILIERE



3.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

3.3.1. BILAN DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS CONSOMMES ENTRE 2001 ET 2012



Depuis 10 ans, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine a été essentiellement liée à de l'habitat : 6,5 ha de terrains agricoles ont ainsi été consommés pour la réalisation de constructions à vocation d'habitation.

Ces consommations se répartissent sur différentes « poches urbaines » réparties sur le territoire communal : les trois bourgs que sont Boueilh, Boueilho et Lasque, mais aussi trois autres quartiers clairement constitués : Theux, Plaux et Desclaux.

Période	Superficie consommée (ha)	dont en boisement (ha)	Nb logts	Densité (logt/ha)	Rythme de construction moyen (logt/an)
2001-2012	6.5	0	29	4.5	3

Les 29 constructions réalisées relèvent de maisons individuelles en accession à la propriété.

Ainsi, ce sont près de 2 200m² de terrain par logement (soit environ **4.5 logements par hectare**) qui ont été mobilisés pour assurer le développement urbain de la commune.

Le rythme de construction était de l'ordre de 3 logements par an.

3.3.2. BILAN DES ESPACES FORESTIERS CONSOMMES

Aucun espace forestier n'a été consommé en vue de l'urbanisation de la commune. L'ensemble des éléments boisés existants a été conservé.

3.4. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

3.4.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

En se basant sur l'évolution démographique constatée entre 1999 et 2008 (8.5% d'augmentation avec un taux d'évolution annuel de 0,9%), la commune compterait 400 habitants en 2021, soit environ 50 à 60 habitants supplémentaires.

Toutefois, le passage de l'autoroute Pau-Langon et la présence du diffuseur à proximité devraient entraîner un nouveau dynamisme démographique et économique sur le territoire. Il semble donc plus cohérent de se baser sur une prévision d'évolution supérieure. La municipalité souhaite ainsi être en capacité d'accueillir 100 habitants supplémentaires d'ici 10 ans.

3.4.2. PREVISIONS IMMOBLIERES

Le rythme de construction entre 1999 et 2011 est de l'ordre de 3 logements par an environ, avec une consommation moyenne de 2 200 m².

Pour accueillir 100 habitants supplémentaires et en tenant compte du phénomène de desserrement des ménages, la commune nécessiterait 11 ha de zones constructibles pour suivre le même rythme. En tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 2, la commune communale devrait présenter 22 ha de zones constructibles disponibles.

3.5. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.5.1. LA POPULATION ACTIVE

En 2006, comme en 1999, les actifs représentent 44% de la population totale de Boueilh-Boueilho-Lasque.

Le taux d'activité est en légère baisse entre 1999 et 2006, ceci est dû entre autre à une augmentation du nombre de chômeurs. On passe ainsi d'un taux de chômage de 3,4% en 2004 contre 2,7% en 1999.

En 1999, 53 actifs travaillent et résident sur Boueilh-Boueilho-Lasque, soit, 38 % de la population active totale.

En 2006, plus que 48 actifs travaillant résident sur Boueilh-Boueilho-Lasque.

3.5.2. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Boueilh-Boueilho-Lasque accueille sur son territoire plusieurs commerces et artisans :

- arts plastiques,
- · maçonnerie,
- plomberie,
- conserverie, canards et foies gras,
- · fabricant de meubles,
- garage automobile,
- de peinture, photocomposition,

- matériel agricole,
- transports autocars,
- trasports routiers,
- entreprise de travaux agricoles,
- · atelier.

3.5.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

En 2000, la superficie agricole communale utilisée était de 1 252 ha, soit plus de 70% du territoire communal.

Sur le territoire communal, la baisse du nombre d'exploitations s'accompagne d'une redistribution des terres, la superficie agricole utilisée moyenne par exploitation augmente. Lors du recensement agricole de 2000, Boueilh-Boueilho-Lasque compte 41 exploitations dont 29 professionnelles.

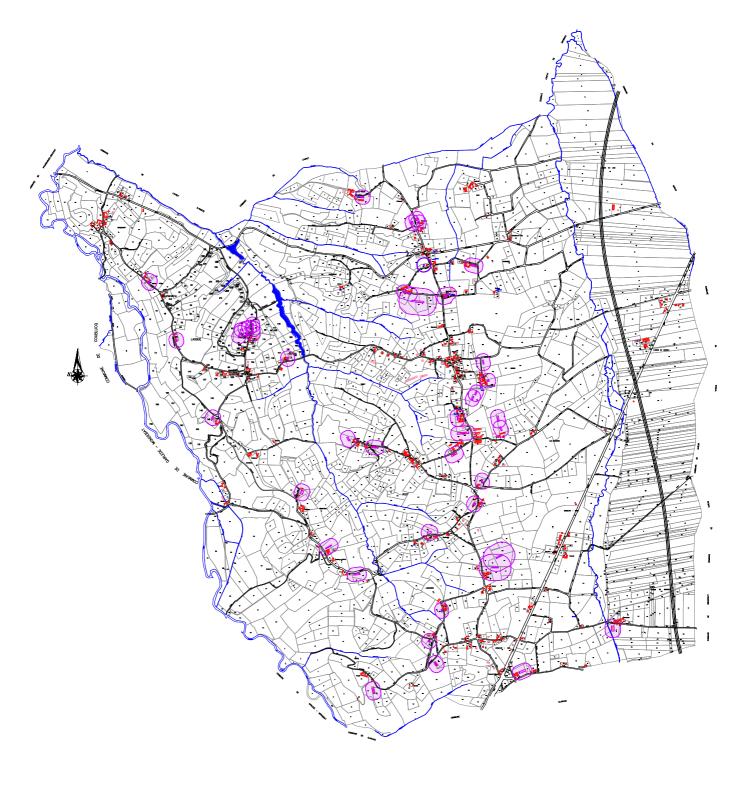
L'analyse du recensement agricole de 2000 permet d'observer la tendance communale suivante :

- la Superficie Agricole Utilisée est en augmentation,
- les céréales couvrent 56% des terres labourables,
- la culture céréalière est essentiellement composée de maïs-grains et maïs semence,
- l'élevage est principalement tournée vers l'aviculture (28376 têtes en 2000),
- le cheptel est constitué de 931 bovins, 766 porcs et 59 brebis.

Une ASA d'irrigation a été créée en 1990 avec une retenue d'eau irrigant 900 ha dont 600 sur la commune.

La plaine à l'est de la commune est traversée par l'A65 qui ampute 4,5 ha d'espace agricole et naturel. Le projet d'infrastructure coupe donc le territoire en deux et engendre des difficultés pour l'activité agricole. Pour pallier à ce problème, un aménagement foncier a été réalisé afin de réorganiser de manière plus cohérente les propriétés foncières. Le projet d'aménagement foncier est passé en enquête publique en 2009, officialisant cette redistribution des terres.

Enjeux agricoles





Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages à titre indicatif au jour de l'élaboration du document

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

En bordure de la RD834, qui relie Pau à Bordeaux et traversée par la future A65 dans sa partie est, la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque connaît une situation géographique favorable, à proximité du pôle du nord-est du Béarn qu'est Garlin.

Ainsi, les principaux objectifs que s'est fixé la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque sont :

- disposer d'un potentiel de terrains à bâtir afin de :
 - répondre favorablement à des demandes de ménages souhaitant s'installer sur la commune,
 - conforter la population communale pour dynamiser la commune et accueillir 150 habitants supplémentaires dans les 10 ans à venir,
- préserver le caractère rural de la commune :
 - en limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
- prendre en compte dans la définition des zones constructibles les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire communal :
 - vérifier la capacité des réseaux existants en termes de desserte en eau potable, électricité ainsi que la possibilité d'installer un système d'assainissement autonome,
 - préserver les conditions nécessaires à la conduite des exploitations notamment par la prise en compte des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages et des ICPE.

4.2. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Boueilh-Boueilho-Lasque souhaite favoriser une extension de son urbanisation. Ne disposant d'aucun document de planification urbaine, elle a choisi de définir les zones constructibles autour des bourgs et hameaux, les plus importants de la commune.

Il est rappelé qu'en zone non constructible, les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La commune a souhaité développer l'urbanisation autour de certains secteurs lorsque :

- les équipements (électricité voirie) en cours ou en projet, sont d'une capacité suffisante pour assurer la desserte de constructions supplémentaires,
- l'assainissement autonome est rendu possible par l'aptitude des sols,
- concernant l'adduction en eau potable, la commune connaît une insuffisance de capacité sur l'ensemble de son territoire. Une concertation étroite a été menée tout au long de l'élaboration de la carte communale avec le Syndicat des Eaux de Garlin, afin de pouvoir établir une programmation des travaux à réaliser. L'objectif était d'obtenir une cohérence entre capacité du réseau d'eau potable et potentiel constructible.

Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur le château d'eau de Claracq (mise en place d'un surpresseur), ce qui a amélioré la desserte actuelle en eau potable.

Le renforcement de l'ensemble du réseau d'adduction en AEP est en cours avec une réalisation qui s'étalerait jusqu'en 2012.

Certains secteurs n'ont pas été classés en zone constructible pour les raisons suivantes :

- la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) n'est pas suffisamment constituée, c'est-à-dire les hameaux ne comptabilisent pas assez de logements ou ces logements sont trop distants les uns des autres,
- les secteurs dont la vocation agricole est très affirmée,
- l'insuffisance des réseaux existants (desserte en eau potable, défense incendie, accès, ...),
- les secteurs à proximité de la future autoroute A65,
- · les espaces à forte sensibilités paysagères,
- enfin, la topographie et les caractéristiques du terrain, pente forte, zones humides, ont également contraint la définition des zones constructibles.

La structure urbaine de la commune se caractérise par un éclatement des ensembles bâtis due à la configuration originelle en 3 communes. La municipalité souhaite donc conforter les 3 bourgs existants, ainsi que les 3 hameaux les plus conséquents.

4.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

☞ LE BOURG DE BOUEILH

Le bourg de Boueilh situé sur une ligne de crête, s'inscrit comme l'ensemble urbain le plus important de la commune. Ce bourg accueille les principaux équipements de la commune : une église, la mairie, l'école, la salle polyvalente et le tennis implantés le long de la RD296.

La municipalité a souhaité renforcer cette centralité, en renforçant cette trame urbaine. Au sud, la limite de l'urbanisation correspond aux terres agricoles et aux périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages.

Pour conforter cette entrée sud, la zone constructible a été définie autour de l'église et de la mairie.

Le renforcement de l'urbanisation a été défini de part et d'autre de la RD n°296. L'ensemble de ces parcelles ouvertes à l'urbanisation permettent de combler les espaces interstitiels non bâtis.

Au nord, du bourg, un noyau plus dense constitue le carrefour entre la RD296 et RD297. La commune souhaite développer le secteur en forme de triangle entre ces deux axes. Ce secteur est déjà urbanisé sur les extrémités, ainsi la mise en constructibilité de ce dernier ne constitue pas un enjeu pour l'activité agricole.

La limite de la zone constructible à l'ouest, le long de la RD296, a été défini en appui sur les massifs boisés qui créé une limite entre milieu urbain et milieu agricole. Cette frange boisée permettra d'intégrer les futures constructions dans leur environnement, en limitant leurs impacts sur le paysage.

La limite nord de la zone constructible est définie par deux constructions de part et d'autre de la RD296. Cette limite urbaine constitue l'entrée nord de la RD296.

Le bourg de Boueilh fait actuellement l'objet de rétention foncière, essentiellement dans sa partie centrale ; la commune souhaite donc définir des zones constructibles dans d'autres quartiers afin de pallier à la demande d'implantation sur la commune et remplir les objectifs de développement fixés.

LE BOURG DE LASQUE

Le village de Lasque est composé d'une dizaine d'habitations qui s'organisent autour de la mairie. Structuré autour de la voie communale n⁶ et de la voie communale n⁹, le développement urbain de la zone a été défini pour conforter l'urbanisation existante, en créant une trame urbaine au nord de la voie communale n⁶. La densification de ce no yau urbain permettra une meilleure lisibilité du bourg dans son environnement.

Les parcelles classées en zone constructibles au nord de la vc n% sont actuellement exploitées, mais par l'intermédiaire d'un bail précaire, dans lequel le propriétaire se réserve le droit de retirer la parcelle à l'exploitant. Elle a de plus un faible potentiel agricole au vu de la difficulté de sa mécanisation (pente).

La limite de la zone constructible au nord de la voie communale n⁶ s'appuie sur une haie arbustive et sur la ligne de pente qui créent une limite naturelle et favorisent l'intégration des futures constructions dans leur environnement.

Lors de l'enquête publique, la parcelle 179 a fait l'objet d'une demande de retrait de la zone constructible. Les élus répondent favorablement à cette demande et la délimitation de la zone constructible ne comprend donc pas cette parcelle, située au sud de la vc n⁶

LE BOURG DE BOUEILHO

Situé au sud de la commune, au carrefour de la voie communale n⁹ et voie communale n⁹, le bourg de Boueilho forme un noyau urbain assez dense composé de constructions récentes. Les espaces interstitiels non bâtis rendus constructibles ne constituent pas d'enjeu sur le milieu agricole ou naturel.

LE QUARTIER THEUX

Ce quartier s'est inscrit au sein d'un triangle viaire central, structuré par la RD nº296 à l'est, la voie communale n³ au nord et le chemin rural de Duplant ié au sud-est. Ce secteur est limité à l'ouest et au nord par des périmètres de réciprocité de bâtiments d'élevage.

Les zones constructibles de ce secteur se situent au sein de ce triangle central ainsi qu'en bordure des axes qui l'entourent. Ce quartier se situe dans une zone vallonnée, ne présentant pas de forts enjeux agricoles. Les massifs boisés, les haies et arbres sont des éléments forts de ce secteur qui favorisent l'intégration des futures constructions dans leur environnement.

Au sud-est du secteur, 4 lots ont été réalisés, en bordure de la RD296. Ainsi ce secteur offre la possibilité de proposer une dizaine de lots.

LE QUARTIER PLAUX

Ce noyau bâti ancien s'est structuré autour de la voie communale n^c5. Le développement urbain de cette zone a été limité à l'est par les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages. La volonté de la commune est d'offrir des possibilités de constructions alternatives en périphérie du bourg. Suite à l'enquête publique, une partie de la parcelle 116 est retirée de la zone constructible.

☞ LE QUARTIER DESCLAUX

Ce hameau s'est développé sur une ligne de crête le long de la RD296. Le développement de ce secteur est limité au nord par un périmètre de réciprocité de bâtiments d'élevages et au sud-est de périmètre de réciprocité de bâtiment d'activité artisanale.

Les espaces constructibles dans ce secteur correspondent à des espaces interstitiels non bâtis de part et d'autre de la RD296.

Suite à l'enquête publique, deux parcelles sont ajoutées à la zone constructible :

- afin de permettre la réalisation d'une construction à vocation d'habitation, une partie de la parcelle 233 est ajoutée à la zone constructible, dans le prolongement ouest de la parcelle 234,
- la parcelle 5 (en partie) est classée en zone à vocation d'activité, le long de la RD 296, en entrée sud de ce quartier, afin de permettre la construction d'un atelier pour l'activité artisanale en place.

Ainsi, les futures constructions n'engendreront pas d'impact supplémentaire fort sur le paysage. En effet, le comblement des espaces non bâtis au cœur de constructions existantes favorise une meilleure cohérence urbaine et lisibilité de l'ensemble dans son paysage.

4.4. RECAPITULATIFS DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

Lieu	Superficie disponible
Bourg de Boueilho	1 ha
Quartier Theux	3 ha
Quartier Plaux	0.3 ha
Bourg de Boueilh	9.3 ha
Quartier Desclaux	1.5 ha
Bourg de Lasque	1.6 ha
Total	16.7 ha
Secteur à vocation d'activité (quartier Desclaux)	0.12 ha

La carte communale affiche donc un potentiel constructible qui se situe en deçà des objectifs de développement fixés par la commune. Ceci traduit la volonté de travailler sur une réduction de la consommation d'espace des logements nouveaux, même si le potentiel constructible reste important.

4.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Le travail de diagnostic mené avec la commune a permis l'analyse des surfaces agricoles consommées les dix dernières années mais aussi de préciser les impacts du projet sur l'activité au regard des enjeux agricoles.

Récapitulatif des superficies disponibles :

	Surface agricole			Surface non ag	Total			
	Suriac	e agricole		pas u enje	pas d'enjeu pour l'agriculture*			
Zones ou secteurs	Dans PAU	extension continuité de la PAU	Total	Dans PAU	extension continuité de la PAU	Total		
Boueilho			0	0.5	0.5	1	1	
Theux	1		1	2		2	3	
Plaux		0.3	0.3		0.2	0.2	0.5	
Boueilh (le bourg)	3.5		3.5	5.6	0.2	5.8	9.3	
Desclaux			0	1.6		1.6	1.6	
Lasque		1.1	1.1		0.3	0.3	1.4	
Total	4.5	1.4	5.9	9.7	1.3	11.0	16,8	
Total PAU	14.2							
Total hors PAU	2.7							

* : Données communales

La superficie destinée à être urbanisée (superficie constructible) correspond à 1% du territoire communal.

Les superficies prélevées sur l'espace agricole représentent de l'ordre de un tiers des zones constructibles disponibles affichées dans la carte communale (5,9 ha sur les 16,8 ha disponibles), soit moins de 0,4% du territoire communal. Elles sont pour la grande majorité situées au sein de la Partie Actuellement Urbanisée et essentiellement dans le bourg de Boueilh (3,5 ha sur les 5,9 ha consommés).

Seuls 1,4 hectares des terres agricoles rendues constructibles ne font pas partie de la PAU, mais sont situés en continuité des polarités urbaines existantes, dans des quartiers déjà constitués. Elles présentent de plus pour certaines un potentiel agricole moindre, comme dans le bourg de Lasque par exemple.

5. ANALYSE DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Critères	Impacts et mesures de préservation
	Les bâtiments d'élevage et leurs périmètres de réciprocités associés ont influencé la définition de la zone constructible.
	Plusieurs bâtiments d'élevage sont en effet situés à proximité immédiate de ces secteurs.
Agriculture	Leurs périmètres de réciprocité ont été respectés lors de la délimitation de la zone constructible afin de soutenir l'activité agricole sur la commune et de limiter les éventuels conflits d'usages agriculture/habitat.
	Les parcelles libres sont peu exploitées dans la majorité ou constituent de faibles superficies en culture ou prairie.
Contexte hydraulique	Les sols sont peu favorables à l'assainissement autonome. La commune ne disposant pas de dispositif d'assainissement collectif, elle a fait réaliser une mise à jour de sa carte d'aptitude des sols pour toutes les zones proposées à la construction. Les zones constructibles affichées présentent une bonne perméabilité.
	Des travaux de renforcement du réseau AEP sont en cours afin de mettre en cohérence capacité d'adduction en eau potable et capacité de développement affichée par la carte communale.
Patrimoine naturel	Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort, il s'agit d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant et déconnectés des espaces naturels d'intérêts.
	Le zonage de la carte communale s'appuie sur des secteurs déjà bâtis. La perception de ces secteurs ainsi que le cadre de vie rural de la commune sont donc préservés.
Paysage	De plus, la définition de ces secteurs bâtis s'est appuyée sur des haies ou massifs boisés qui favorisent l'intégration des constructions dans le paysage.
	Cependant, la carte communale permet l'ouverture de 21ha de terrain constructible. Aussi, même si le mitage est limité, la perception paysagère sera tout de même modifiée de par le développement de l'urbanisation sur les trois bourgs et les trois principaux quartiers.

5.1. INCIDENCES SUR NATURA 2000

Au vu de la localisation du site Natura 2000 et des éléments présents dans le DOCOB, le zonage proposé, le zonage de la carte communale ne présente pas d'incidence directe ou indirecte sur le site.



PIECE 2

DOCUMENT GRAPHIQUE



ANNEXE



MISE A JOUR DE LA CARTE D'APTITUDE DES SOLS



RESEAU D'EAU POTABLE